

afin de présenter le rapport du comité sur le bill C-192.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Gervais: Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 15^e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

La Chambre passe à l'examen du bill C-218 concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose: Que le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Jamieson propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant ce bill a connu une existence agréable et sans heurt. Cependant, il reste encore une ou deux choses à dire. Je me dois de retenir les députés pendant quelques instants pour parler du bill et proposer peut-être un amendement.

Au premier abord, il a l'air très simple. Or, un épisode incroyable s'y rattache. Le bill, modifie la loi sur l'aéronautique, vise à réparer une omission qui date de 16 ans et à valider rétroactivement les règlements sur l'aéronautique adoptés de temps à autre depuis 1954. Cela tient à une erreur. Les ministres, probablement sur le conseil de leurs hauts fonctionnaires, ont fait adopter ces règlements par décret du conseil. Or, l'article 4 de la loi sur l'aéronautique dit que le ministre peut établir des règlements sous

[M. Gervais.]

réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Au cours de ces 16 années, beaucoup de règlements ont été promulgués inopportunément et illégalement au moyen de décrets ministériels. Je ne suis pas ici pour contester la nécessité ou le bien-fondé de ces règlements, mais pour signaler les dangers d'un tel procédé.

Nous accordons constamment au gouvernement, sur sa demande, le pouvoir d'agir au moyen de décrets ministériels, de règlements et d'ordonnances. A l'heure actuelle, il reste bien peu de pouvoirs législatifs à la Chambre. Nous avons été témoins de la chose lorsqu'il s'est agi des moyens de communication électroniques, de la radio et de la télévision et du domaine des transports. L'autorité du gouvernement est souveraine dans ces deux domaines. Elle est toute-puissante. Elle ne saurait être régie ni contrôlée. Ces modes d'action font l'objet de motions à la Chambre qui n'ont aucun effet véritable. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) cherche à agir de la sorte, au nom du gouvernement, dans le domaine de l'agriculture. La même chose se produit dans le cas des institutions financières, par l'intermédiaire de la loi sur les corporations et de la mesure sur les sociétés d'investissement.

Nous nous engageons dans une voie très dangereuse, où le gouvernement détiendra tous les pouvoirs. Ce serait déjà assez regrettable sous un bon gouvernement, mais sous un gouvernement incompetent, stupide, sadique, à la César, qui emploie tous ses pouvoirs, il est grand temps que certains d'entre nous se lèvent et signalent la chose.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le bill à l'étude a été présenté parce que, l'an dernier, quelqu'un a remarqué cette irrégularité et a mis en doute la validité d'un règlement. A la suite d'un procès, le juge déclarait que la règle en question n'était pas valide parce qu'elle n'avait pas été traitée convenablement. Dommage que le ministre de la Justice (M. Turner) ne soit pas ici. A la suite de demandes aussi complètes que méticuleuses de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a jugé bon d'établir les dispositions sur l'alcootest, en modifiant le Code criminel, sans prendre les précautions voulues. Je n'en dirai pas plus, car la question est actuellement devant les tribunaux. Voilà donc deux exemples, de récente date, de la façon tyrannique et dictatoriale dont le gouvernement agit.

Le gouvernement n'est pas au pas. Cela montre à quels graves dangers les Canadiens sont exposés du fait qu'il exerce des pouvoirs comme celui-ci. Pour rendre valides tous les